

La Douane vous informe

Redevables du droit annuel de francisation et de navigation (DAFN)

■ A compter du 1^{er} janvier 2009, les modalités d'acquittement du DAFN changent :

- *Le traitement matériel des chèques portant sur des créances douanières de DAFN est assuré par le Centre d'Encaissement du Trésor public de Lille.*
- *L'ensemble des opérations comptables est **centralisé** auprès d'un seul poste comptable **par direction** : la **recette régionale des douanes**. Sa compétence couvre toutes les questions d'ordre comptable : paiement de la taxe, majoration de retard, incidents de paiement, hypothèques maritimes.*
 - Si vous souhaitez acquitter par chèque le droit dont vous êtes redevable, il doit être **libellé à l'ordre du Trésor public** et vous devrez **IMPÉRATIVEMENT** l'adresser, accompagné du talon détachable figurant en bas de l'avis de paiement, au Centre d'Encaissement de la DGFIP : 59 885 Lille Cedex 09, au moyen de l'enveloppe à **fenêtre** jointe à votre avis de paiement ;
 - Si vous souhaitez régler le droit dont vous êtes redevable **par virement**, vous devez l'effectuer sur le **compte bancaire de la recette régionale des douanes** (coordonnées figurant sur votre avis de paiement) ;
 - Si vous souhaitez acquitter le droit **par un autre moyen de paiement**, rapprochez-vous de la **recette régionale** (coordonnées figurant sur votre avis de paiement) .

Pour tout renseignement relatif à l'assiette du droit (tranches de taxation, droits moteurs, exonérations, abattements pour vétusté, etc.), il convient de vous adresser au **bureau de douane du port d'attache de votre navire**, dont les coordonnées figurent également sur votre avis de paiement.